

**Augmentation de capital
VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société de Développement et d'Investissement du Sud « SODIS SICAR »

Complexe Administratif rue Mansour Elhouch - 4119 Mednine

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la République relative au doublement du Capital des Sociétés d'Investissement du Nord-Ouest, du Centre-Ouest et du Sud, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Développement et d'Investissement du Sud « SODIS SICAR » tenue le 30 mai 2008 a décidé d'augmenter le capital de la société pour le porter de **13 016 710 DT à 26 033 420 DT** par l'émission de 1.301.671 actions nouvelles de nominal 10 dinars à libérer du quart lors de la souscription et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cette augmentation.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'Administration a fixé, lors de sa réunion en date du 30 juin 2008, les modalités de l'augmentation de capital envisagée.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de **13.016.710 DT** par souscription en numéraire.
- **Nombre d'actions à émettre :** 1.301.671 actions.
- **Valeur nominale des actions :** 10 dinars.
- **Forme des actions à émettre :** nominative.
- **Catégorie :** ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à leur valeur nominale, sans prime d'émission, soit **10 dinars** l'action à libérer de la moitié lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1.301.671 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une **(01) action nouvelle** pour une **(01) action ancienne**.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Toutefois, cette date ne doit pas excéder les trois mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **10/ 02 /2009**.

Période de souscription :

La souscription aux 1.301.671 actions nouvelles à émettre en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (01) action nouvelle souscrite pour une (01) action ancienne et ce du **10/11/2008** au **10/02/ 2009** inclus*.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au siège de la société à Médenine, sis au complexe administratif rue Mansour Elhouch et à son bureau de Tunis, sis au 10, rue Pierre de Coubertin. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **2,5 Dinars représentant le quart de la valeur nominale de l'action.**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les comptes indisponibles suivants réservés tous à l'augmentation du capital de la SODIS :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| * ATTIJARI BANK, agence Médenine | N°04900014404200198492 |
| * BNA, agence Médenine | N°03900036032100402173 |
| * BH, agence Médenine | N° 14206206300700037190 |

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les **10 jours** à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **20/02/2009**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 1.301.671 actions nouvelles souscrites porteront jouissance à partir du **1^{er} Juillet 2008 à hauteur de leur libération soit le quart.**

Négociation en Bourse :

Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 1.301.671 actions anciennes composant le capital social actuel de la SODIS seront négociées à partir du **10/11/ 2008**, droits de souscription détachés.

Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1.301.671 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées de la moitié seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et la publication de la notice conséquent au Journal Officiel de la République Tunisienne, aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et aux quotidiens de la place. Elles seront dès lors négociées sur le marché hors-cote séparément des actions anciennes jusqu'à leur libération totale et la mise en paiement des dividendes de l'année au cours de laquelle la libération aura lieu en totalité. A partir de cette date, toutes les actions seront entièrement assimilées.

Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **10/11/2008** au **10/02/2009** inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

* Les actionnaires et / ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 10/02/2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par le STICODEVAM.

Les droits de souscriptions ne seront pas pris en charge par le STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **08-0626** en date du **24 octobre 2008**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société de Développement et d'Investissement du Sud et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.